

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D24-04-14 CHOIX D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Considérant l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale d'un montant de 400.000€ afin d'assurer le financement à court terme des dépenses,

Décide

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Castillon la Bataille décide de contracter auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit dans les conditions ci après indiquées :

Date d'entrée en vigueur	2 mai 2024
Date de fin	1 mai 2025
Montant de l'encours plafond	400 000 Euros

Conditions financières

Taux d'intérêt	Ester + 0.39% mensuel base exact/360 [Ester flooré à 0]
----------------	---

Commission de non utilisation	0.10% mensuel base exact/360
Commission d'engagement	0.08% de l'encours plafond

Préavis tirage/remboursement	(J-1) 16H00
Envoi avis tirage/remboursement	Portail bancaire uniquement [Profil gestion]

Montant min tirage/remboursement	20 000 EUR
----------------------------------	------------

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240423-D240414-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale.

Article 3: Monsieur le Maire est autorisé à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

Article 4: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 23 avril 2024

**Le Maire
Jacques Breillat**

